

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ARMEL

SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le six octobre, le conseil municipal de la commune de Saint-Armel, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au sein de la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme la Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le vingt-neuf septembre deux mille vingt-deux, conformément aux articles L 2121-10 et 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de membres en exercice : 19/18

Nombre de membres présents : 14/13

Nombre de votants : 17/16

Date d'affichage des délibérations : le 11.10.2022

Présents : Mme MADIOT, maire, Mme CHÂTEL (arrivée à 19h30), M. MC DONNELL, Mme REUCHERON, M. SIMON, adjoints, M. BERTHAUD, M. CHÉREL, Mme CODANDAM, M. DUCHÊNE, M. FOLEMPIN, M. HOUSSEL, Mme MAIGRET (démissionnaire à 20h30), M. MÉRIGLIER (arrivé à 19h45), Mme PANON

Absents excusés : Mme BELLANGER, M. CAILLARD, M. CHAUVIÈRE, Mme DELAVALLÉE, Mme QUINTIN

Pouvoirs : Mme BELLANGER à M. DUCHÊNE, M. CHAUVIÈRE à M. SIMON, Mme QUINTIN à Mme MADIOT

Mme PANON a été désignée secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Procès-verbal de la séance du 23 juin 2022 : Mme la Maire énumère les points abordés lors de cette séance et demande s'il y a des observations ou des rectifications à apporter.

Mme la Maire indique qu'elle a un doute sur l'intérêt du verbatim de ce procès-verbal et rappelle que ce document doit être un résumé des principaux échanges intervenus en séance.

Le procès-verbal du 23 juin 2022 est adopté à l'unanimité.

Procès-verbal de la séance du 5 septembre 2022 : Mme la Maire énumère les points abordés lors de cette séance et demande s'il y a des observations ou des rectifications à apporter.

Le procès-verbal du 5 septembre 2022 est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour

~~001 – URB – ZAC DES BOSCHAUX – COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ LOCALE (CRACL) 2021 – APPROBATION~~

002 – URB – ZAC DES BOSCHAUX – APPROBATION DU PROGRAMME DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS ET DES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DE LA TRANCHE 3 DE LA PHASE 2 DE L'OPÉRATION – ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL ET DÉLÉGATION À LA MAIRE

003 – URB – ZAC DES BOSCHAUX – APPROBATION DU PROGRAMME DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS ET DES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DE LA TRANCHE 3 BIS DE LA PHASE 2 DE L'OPÉRATION – ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL ET DÉLÉGATION À LA MAIRE

004 – URB – ZAC DES BOSCHAUX – APPROBATION DU PROGRAMME DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS ET DES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DE LA TRANCHE 4 DE LA PHASE 2 DE L'OPÉRATION – ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL ET DÉLÉGATION À LA MAIRE

005 – URB – CESSION DES PARCELLES ZI 12, 153, 165, 168 ET 171 À RENNES MÉTROPOLE – ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL ET DÉLÉGATION À LA MAIRE

006 – URB – DÉNOMINATION D'UNE VOIE – DÉTERMINATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

~~007 – ADG – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CCAS~~

008 – ADG – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL – ADOPTION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

009 – ADG – PERSONNEL COMMUNAL – SERVICE TECHNIQUE – CRÉATION D’UN POSTE D’ADJOINT TECHNIQUE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

010 – MER – BOUCLIER TARIFAIRE ENERGÉTIQUE – VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL

011 – FIN – ASSOCIATION DES P’TITS LUTINS – VOTE D’UNE SUBVENTION D’ÉVÈNEMENT

Mme la Maire précise que les représentants de la société Viabilis aménagement, qui devaient présenter le CRACL 2021, inscrit comme premier point de l’ordre du jour de la séance, ne peuvent être présents aujourd’hui mais viendront lors d’une prochaine séance.

Le point n°1 est donc retiré de l’ordre du jour de cette séance.

M. Houssel indique qu’il avait donné son accord pour rejoindre le CCAS dans la perspective d’aider les autres et, notamment, les personnes en difficulté mais, qu’après réflexion, au regard de la mise en place de la nouvelle gouvernance et des groupes de travail qui y sont attachés, il ne souhaite plus l’intégrer.

Le point n°7 est donc retiré de l’ordre du jour de cette séance.

2022-035 – URB – ZAC DES BOSCHAUX – APPROBATION DU PROGRAMME DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS ET DES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DE LA TRANCHE 3 DE LA PHASE 2 DE L’OPÉRATION – ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL ET DÉLÉGATION À LA MAIRE

- Vu le code général des collectivités territoriales

- Vu le code de l’urbanisme

- Vu le plan d’aménagement du secteur

- Considérant les éléments exposés et débattus, et que les dossiers et études nécessaires ont été réalisés et répondent aux attentes de la collectivité

- Considérant la concession d’aménagement signée le 26 juillet 2017 entre la commune et l’aménageur VIABILIS, en application de la délibération du conseil municipal n°2017-029, du 4 juillet 2017, transmise au contrôle de légalité en date du 5 juillet 2017

La ZAC des Boschoux a été créée par délibération du Conseil Municipal d’octobre 2005 : il s’agissait alors d’une part, de renforcer et d’accroître l’attractivité du centre ancien, et d’autre part, d’assurer son développement vers l’Est afin de garantir une urbanisation communale équilibrée.

Plus précisément, les objectifs communaux poursuivis par la mise en œuvre de ce projet sont les suivants :

- Poursuivre le développement de la Commune dans le respect des recommandations du Programme Local de l’Habitat (PLH) et du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) : offre de logements diversifiée favorisant la mixité sociale en offrant des logements en location et en accession pour tous les âges et toutes les catégories sociales, composition urbaine limitant l’étalement, etc...

- Favoriser une composition urbaine d’ensemble : prolonger une morphologie urbaine de centre bourg en relation avec l’existant, varier l’offre en habitat, assurer la perméabilité fonctionnelle de cet espace en assurant le maillage piéton cycles.

- Inscrire l’opération d’aménagement dans l’identité locale et ses paysages : prendre en compte le parcours des eaux pluviales dans la trame verte, affirmer les chemins creux existants comme élément de structuration de l’espace public, qualifier l’entrée du bourg par l’aménagement de la RD 36, préserver et conforter la trame bocagère.

- Inscrire l’aménagement du quartier dans une démarche de développement durable : réduction des consommations énergétiques, favoriser les déplacements doux et préservation de la qualité de l’eau.

- Maîtriser le prix de cession de l’offre de terrains.

En mai 2006, un premier aménageur (la SADIV) a été désigné afin de prendre en charge les études nécessaires à la réalisation de la ZAC ; le dossier de réalisation a été approuvé par le Conseil municipal en novembre 2011. Une première phase de 121 logements a alors été aménagée et commercialisée entre 2012 et 2015, sur le premier secteur.

Toutefois, arrivée à son terme en mars 2015, la concession n’a pas été renouvelée. Elle a été reprise par la Commune, qui a ensuite souhaité procéder à une nouvelle mise en concurrence afin de désigner un nouveau concessionnaire.

Par délibération en date du 4 juillet 2017, le conseil municipal a décidé de retenir la société VIABILIS AMÉNAGEMENT comme concessionnaire de la ZAC.

LA CONCESSION VIABILIS POUR RÉALISER LA PHASE 2 DE LA ZAC

Le Traité de Concession, signé le 26 juillet 2017, inscrit un temps de réappropriation du dossier de ZAC par le nouvel aménageur et la conduite des études nécessaires à la définition des phases restant à réaliser, en référence aux objectifs généraux de la ZAC et aux études menées précédemment.

LE PROGRAMME DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS MIS EN ŒUVRE

Les études nécessaires, réalisées par la maîtrise d'œuvre désignée par VIABILIS, ont permis de définir les ouvrages à réaliser au regard notamment des problématiques de zones humides et Loi sur l'eau.

Les options majeures du projet actualisé pour la deuxième phase de la ZAC s'inscrivent dans l'architecture du projet initial et de l'étude d'impact qui avait alors été réalisée. Une présentation au public de l'ensemble de la phase 2 a été faite le 16 mai 2018 à la salle de l'Arzel.

La deuxième phase de la ZAC s'attache à la réalisation d'espaces et d'équipements publics d'infrastructure de qualité :

- Voirie interne de desserte sur des profils routiers hiérarchisés
- Circulations douces avec la création d'un réseau de cheminement dédié aux piétons et aux vélos
- Aménagements paysagers qualitatifs, compensation zones humides
- Aménagement hydraulique, avec la création de bassins inscrits dans la trame paysagère du projet
- Réalisation des réseaux secs, d'adduction d'eau potable et d'assainissement
- Aménagement sécurisé des connexions de la ZAC avec la route de Chateaugiron

Ce programme a été élaboré en concertation avec les principales instances concernées, et en tout premier lieu, les services de Rennes Métropole.

UNE TROISIEME TRANCHE OPÉRATIONNELLE D'ICI FIN 2022

Au terme de ces études qui ont été menées au cours du dernier semestre 2017 et du premier semestre 2018, et après une première tranche opérationnelle de la Phase 2 de la ZAC mise en œuvre depuis fin 2018 de 81 logements, et une deuxième tranche opérationnelle de la Phase 2 mi-2020, une nouvelle tranche de l'opération est développée.

Cette nouvelle tranche de travaux (tranche 3) permettra de proposer un programme de 11 lots à bâtir, et 3 lots régulés aidés, soit un total de 14 logements.

Le périmètre de la tranche 3 et le programme des équipements publics correspondant à cette tranche sont annexés à la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. approuve le périmètre et le Programme des Équipements Publics de la tranche opérationnelle n°3 de la phase 2 de la ZAC des Boschoux, tel qu'annexés à la présente délibération ;
2. intègre au domaine communal les ouvrages ayant vocation à lui être rétrocédés, tels que définis ci-dessus ;
3. donne délégation à Mme la Maire pour signer tout document lié à cette tranche 3 de la phase 2 de la ZAC.

Annexe 2 – Programme des Equipements Publics de la Tranche 3 de la Phase 2

En l'état actuel des compétences, les différents équipements ainsi réalisés seront rétrocédés à leurs gestionnaires respectifs de la manière suivante :

ÉQUIPEMENTS	MAITRE D'OUVRAGE	FINANCEMENT	GESTION
Voirie, accessoires voirie, collecte EP voirie	VIABILIS AMÉNAGEMENT	VIABILIS AMÉNAGEMENT	RENNES MÉTROPOLE
Eaux Usées - pompes de relevage	VIABILIS AMÉNAGEMENT	VIABILIS AMÉNAGEMENT	RENNES MÉTROPOLE
Réseau Pluvial - collecte et bassins de rétention	VIABILIS AMÉNAGEMENT	VIABILIS AMÉNAGEMENT	RENNES MÉTROPOLE
Eau Potable	VIABILIS AMÉNAGEMENT	VIABILIS AMÉNAGEMENT	SYNDICAT DES EAUX DU BASSIN RENNAIS
Électricité moyenne tension	VIABILIS AMÉNAGEMENT	VIABILIS AMÉNAGEMENT / ENEDIS	SDE
Électricité basse tension	VIABILIS AMÉNAGEMENT	VIABILIS AMÉNAGEMENT/ENEDIS	SDE
Téléphone - Fourreaux	VIABILIS AMÉNAGEMENT	VIABILIS AMÉNAGEMENT	ORANGE
Éclairage Public	VIABILIS AMÉNAGEMENT	VIABILIS AMÉNAGEMENT	RENNES MÉTROPOLE
Cheminements doux, espaces verts	VIABILIS AMÉNAGEMENT	VIABILIS AMÉNAGEMENT	COMMUNE

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie, mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département

Débat : M. Houssel demande s'il n'aurait pas été plus pertinent d'attendre la présence des représentants de Viabilis pour présenter ces sujets.

Mme la Maire répond qu'il est nécessaire de délibérer sur ces points qui sont maîtrisés par la municipalité.

M. Simon présente le secteur et le programme des équipements publics qui y est attaché.

Mme Maigret demande s'il y a un bassin tampon sur cette tranche.

M. Simon répond par la négative et précise que celui-ci est au sein de la tranche 2.

Mme Maigret fait remarquer que 121 logements sont annoncés mais que des chiffres différents ont été transmis en interne.

M. Simon répond qu'il reste 12 logements à réaliser par Neotoa.

M. Houssel demande ce qu'il en est de la tranche 1 de la ZAC.

M. Simon répond que les opérations de rétrocession sont en cours avec Rennes Métropole mais qu'il est difficile de récupérer tous les plans de recollement même si c'est désormais en bonne voie et que cela devrait bientôt faire l'objet d'une délibération.

Mme la Maire précise que cela fait deux ans que la municipalité travaille sur ce dossier qui arrive bientôt à son terme.

M. Houssel demande si la commune est en possession des plans de recollement et indique que M. Etiennoul était en charge du dossier de la ZAC, au sein de la précédente municipalité, et qu'il pourrait être bon de le solliciter si besoin.

M. Simon répond que les plans sont en cours de récupération.

Mme Panon souhaite savoir si les demandes de la municipalité, en matière d'espaces verts et de cheminements, ont bien été prises en compte.

Mme la Maire répond par l'affirmative et précise qu'il y a un vrai travail partenarial avec Viabilis.

2022-036 – URB – ZAC DES BOSCHAUX – APPROBATION DU PROGRAMME DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS ET DES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DE LA TRANCHE 4 DE LA PHASE 2 DE L'OPÉRATION – ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL ET DÉLÉGATION À LA MAIRE

- Vu le code général des collectivités territoriales

- Vu le code de l'urbanisme
- Vu le plan d'aménagement du secteur
- Considérant les éléments exposés et débattus, et que les dossiers et études nécessaires ont été réalisés et répondent aux attentes de la collectivité
- Considérant la concession d'aménagement signée le 26 juillet 2017 entre la commune et l'aménageur VIABILIS, en application de la délibération du conseil municipal n°2017-029, du 4 juillet 2017, transmise au contrôle de légalité en date du 5 juillet 2017

La ZAC des Boschaux a été créée par délibération du Conseil Municipal d'octobre 2005 : il s'agissait alors d'une part, de renforcer et d'accroître l'attractivité du centre ancien, et d'autre part, d'assurer son développement vers l'Est afin de garantir une urbanisation communale équilibrée.

Plus précisément, les objectifs communaux poursuivis par la mise en œuvre de ce projet sont les suivants :

- Poursuivre le développement de la Commune dans le respect des recommandations du Programme Local de l'Habitat (PLH) et du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) : offre de logements diversifiée favorisant la mixité sociale en offrant des logements en location et en accession pour tous les âges et toutes les catégories sociales, composition urbaine limitant l'étalement, etc...
- Favoriser une composition urbaine d'ensemble : prolonger une morphologie urbaine de centre bourg en relation avec l'existant, varier l'offre en habitat, assurer la perméabilité fonctionnelle de cet espace en assurant le maillage piéton cycles.
- Inscrire l'opération d'aménagement dans l'identité locale et ses paysages : prendre en compte le parcours des eaux pluviales dans la trame verte, affirmer les chemins creux existants comme élément de structuration de l'espace public, qualifier l'entrée du bourg par l'aménagement de la RD 36, préserver et conforter la trame bocagère.
- Inscrire l'aménagement du quartier dans une démarche de développement durable : réduction des consommations énergétiques, favoriser les déplacements doux et préservation de la qualité de l'eau.
- Maîtriser le prix de cession de l'offre de terrains.

En mai 2006, un premier aménageur (la SADIV) a été désigné afin de prendre en charge les études nécessaires à la réalisation de la ZAC ; le dossier de réalisation a été approuvé par le Conseil municipal en novembre 2011. Une première phase de 121 logements a alors été aménagée et commercialisée entre 2012 et 2015, sur le premier secteur.

Toutefois, arrivée à son terme en mars 2015, la concession n'a pas été renouvelée. Elle a été reprise par la Commune, qui a ensuite souhaité procéder à une nouvelle mise en concurrence afin de désigner un nouveau concessionnaire.

Par délibération en date du 4 juillet 2017, le conseil municipal a décidé de retenir la société VIABILIS AMÉNAGEMENT comme concessionnaire de la ZAC.

LA CONCESSION VIABILIS POUR RÉALISER LA PHASE 2 DE LA ZAC

Le Traité de Concession, signé le 26 juillet 2017, inscrit un temps de réappropriation du dossier de ZAC par le nouvel aménageur et la conduite des études nécessaires à la définition des phases restant à réaliser, en référence aux objectifs généraux de la ZAC et aux études menées précédemment.

LE PROGRAMME DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS MIS EN ŒUVRE

Les études nécessaires, réalisées par la maîtrise d'œuvre désignée par VIABILIS, ont permis de définir les ouvrages à réaliser au regard notamment des problématiques de zones humides et Loi sur l'eau.

Les options majeures du projet actualisé pour la deuxième phase de la ZAC s'inscrivent dans l'architecture du projet initial et de l'étude d'impact qui avait alors été réalisée. Une présentation au public de l'ensemble de la phase 2 a été faite le 16 mai 2018 à la salle de l'Arzel.

La deuxième phase de la ZAC s'attache à la réalisation d'espaces et d'équipements publics d'infrastructure de qualité :

- Voirie interne de desserte sur des profils routiers hiérarchisés
- Circulations douces avec la création d'un réseau de cheminement dédié aux piétons et aux vélos
- Aménagements paysagers qualitatifs, compensation zones humides
- Aménagement hydraulique, avec la création de bassins inscrits dans la trame paysagère du projet
- Réalisation des réseaux secs, d'adduction d'eau potable et d'assainissement
- Aménagement sécurisé des connexions de la ZAC avec la route de Chateaugiron

Ce programme a été élaboré en concertation avec les principales instances concernées, et en tout premier lieu, les services de Rennes Métropole.

UNE QUATRIEME TRANCHE OPÉRATIONNELLE SUR LE DERNIER TRIMESTRE 2022

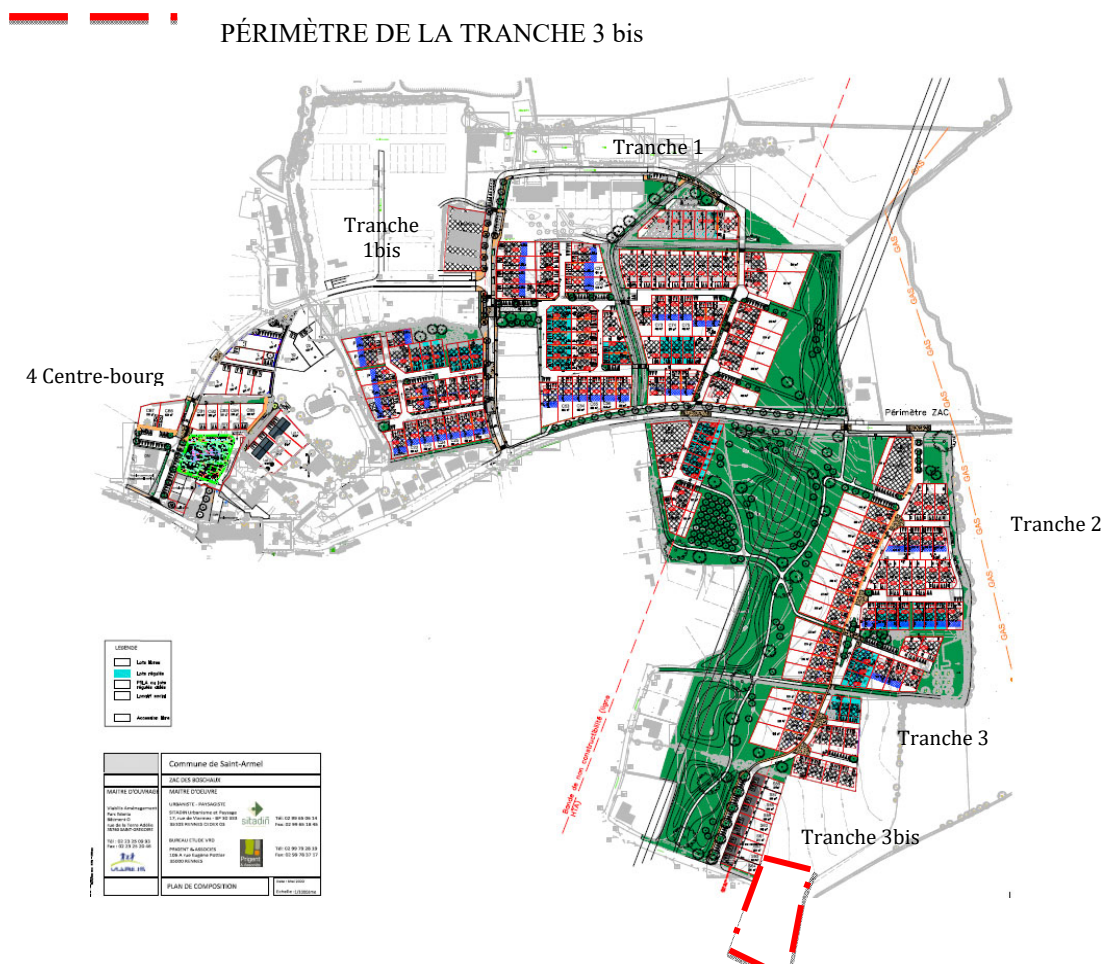
Après une première tranche opérationnelle de la Phase 2 de la ZAC mise en œuvre depuis fin 2018, une deuxième tranche opérationnelle de la Phase 2 mi-2020, et une 3ème tranche au Sud-Est d'ici fin 2022, et une tranche complémentaire à suivre, une nouvelle tranche de l'opération est développée. Il s'agit du centre-bourg de la ZAC, de 7 lots, représentant de l'ordre de 970 m² de surface de plancher constructible, auquel s'ajoute l'îlot concerné par la Cité Obély.

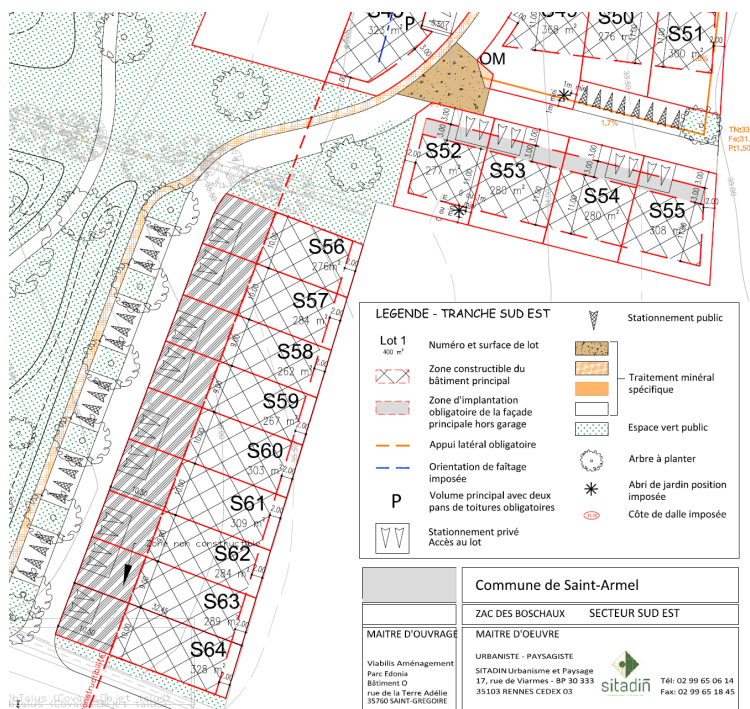
Le périmètre de la tranche 4 et le programme des équipements publics correspondant à cette tranche sont annexés à la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. approuve le périmètre et le Programme des Équipements Publics de la tranche opérationnelle n°3 bis de la phase 2 de la ZAC des Boschoux, tel qu'annexés à la présente délibération ;
2. intègre au domaine communal les ouvrages ayant vocation à lui être rétrocédés, tels que définis ci-dessus ;
3. donne délégation à Mme la Maire pour signer tout document lié à cette tranche 3 bis de la phase 2 de la ZAC.

Annexe 1 – Périmètre de la Tranche 3 bis de la Phase 2 validé en Conseil municipal





Annexe 2 – Programme des Equipements Publics de la Tranche 3bis de la Phase 2

En l'état actuel des compétences, les différents équipements ainsi réalisés seront rétrocédés à leurs gestionnaires respectifs de la manière suivante :

ÉQUIPEMENTS	MAITRE D'OUVRAGE	FINANCEMENT	GESTION
Voirie, accessoires voirie, collecte EP voirie	VIABILIS AMÉNAGEMENT	VIABILIS AMÉNAGEMENT	RENNES MÉTROPOLE
Eaux Usées - pompes de relevage	VIABILIS AMÉNAGEMENT	VIABILIS AMÉNAGEMENT	RENNES MÉTROPOLE
Réseau Pluvial - collecte et bassins de rétention	VIABILIS AMÉNAGEMENT	VIABILIS AMÉNAGEMENT	RENNES MÉTROPOLE
Eau Potable	VIABILIS AMÉNAGEMENT	VIABILIS AMÉNAGEMENT	SYNDICAT DES EAUX DU BASSIN RENNAIS
Électricité moyenne tension	VIABILIS AMÉNAGEMENT	VIABILIS AMÉNAGEMENT / ENEDIS	SDE
Électricité basse tension	VIABILIS AMÉNAGEMENT	VIABILIS AMÉNAGEMENT/ENEDIS	SDE
Téléphone - Fourreaux	VIABILIS AMÉNAGEMENT	VIABILIS AMÉNAGEMENT	ORANGE
Éclairage Public	VIABILIS AMÉNAGEMENT	VIABILIS AMÉNAGEMENT	RENNES MÉTROPOLE
Chemins doux, espaces verts	VIABILIS AMÉNAGEMENT	VIABILIS AMÉNAGEMENT	COMMUNE

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie, mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département

Débat : M. Simon présente le secteur et le programme des équipements publics qui y est attaché. M. Simon précise que du stationnement public est prévu le long de la coulée douce, au sein du périmètre d'inconstructibilité.

2022-037 – URB – ZAC DES BOSCHAUX – APPROBATION DU PROGRAMME DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS ET DES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DE LA TRANCHE 4 DE LA PHASE 2 DE L'OPÉRATION – ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL ET DÉLÉGATION À LA MAIRE

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu le code de l'urbanisme
- Vu le plan d'aménagement du secteur
- Considérant les éléments exposés et débattus, et que les dossiers et études nécessaires ont été réalisés et répondent aux attentes de la collectivité
- Considérant la concession d'aménagement signée le 26 juillet 2017 entre la commune et l'aménageur VIABILIS, en application de la délibération du conseil municipal n°2017-029, du 4 juillet 2017, transmise au contrôle de légalité en date du 5 juillet 2017

La ZAC des Boschoux a été créée par délibération du Conseil Municipal d'octobre 2005 : il s'agissait alors d'une part, de renforcer et d'accroître l'attractivité du centre ancien, et d'autre part, d'assurer son développement vers l'Est afin de garantir une urbanisation communale équilibrée.

Plus précisément, les objectifs communaux poursuivis par la mise en œuvre de ce projet sont les suivants :

- Poursuivre le développement de la Commune dans le respect des recommandations du Programme Local de l'Habitat (PLH) et du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) : offre de logements diversifiée favorisant la mixité sociale en offrant des logements en location et en accession pour tous les âges et toutes les catégories sociales, composition urbaine limitant l'étalement, etc...
- Favoriser une composition urbaine d'ensemble : prolonger une morphologie urbaine de centre bourg en relation avec l'existant, varier l'offre en habitat, assurer la perméabilité fonctionnelle de cet espace en assurant le maillage piéton cycles.
- Inscrire l'opération d'aménagement dans l'identité locale et ses paysages : prendre en compte le parcours des eaux pluviales dans la trame verte, affirmer les chemins creux existants comme élément de structuration de l'espace public, qualifier l'entrée du bourg par l'aménagement de la RD 36, préserver et conforter la trame bocagère.
- Inscrire l'aménagement du quartier dans une démarche de développement durable : réduction des consommations énergétiques, favoriser les déplacements doux et préservation de la qualité de l'eau.
- Maîtriser le prix de cession de l'offre de terrains.

En mai 2006, un premier aménageur (la SADIV) a été désigné afin de prendre en charge les études nécessaires à la réalisation de la ZAC ; le dossier de réalisation a été approuvé par le Conseil municipal en novembre 2011. Une première phase de 121 logements a alors été aménagée et commercialisée entre 2012 et 2015, sur le premier secteur.

Toutefois, arrivée à son terme en mars 2015, la concession n'a pas été renouvelée. Elle a été reprise par la Commune, qui a ensuite souhaité procéder à une nouvelle mise en concurrence afin de désigner un nouveau concessionnaire.

Par délibération en date du 4 juillet 2017, le conseil municipal a décidé de retenir la société VIABILIS AMÉNAGEMENT comme concessionnaire de la ZAC.

LA CONCESSION VIABILIS POUR RÉALISER LA PHASE 2 DE LA ZAC

Le Traité de Concession, signé le 26 juillet 2017, inscrit un temps de réappropriation du dossier de ZAC par le nouvel aménageur et la conduite des études nécessaires à la définition des phases restant à réaliser, en référence aux objectifs généraux de la ZAC et aux études menées précédemment.

LE PROGRAMME DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS MIS EN ŒUVRE

Les études nécessaires, réalisées par la maîtrise d'œuvre désignée par VIABILIS, ont permis de définir les ouvrages à réaliser au regard notamment des problématiques de zones humides et Loi sur l'eau.

Les options majeures du projet actualisé pour la deuxième phase de la ZAC s'inscrivent dans l'architecture du projet initial et de l'étude d'impact qui avait alors été réalisée. Une présentation au public de l'ensemble de la phase 2 a été faite le 16 mai 2018 à la salle de l'Arzel.

La deuxième phase de la ZAC s'attache à la réalisation d'espaces et d'équipements publics d'infrastructure de qualité :

- Voirie interne de desserte sur des profils routiers hiérarchisés
- Circulations douces avec la création d'un réseau de cheminement dédié aux piétons et aux vélos
- Aménagements paysagers qualitatifs, compensation zones humides
- Aménagement hydraulique, avec la création de bassins inscrits dans la trame paysagère du projet
- Réalisation des réseaux secs, d'adduction d'eau potable et d'assainissement
- Aménagement sécurisé des connexions de la ZAC avec la route de Chateaugiron

Ce programme a été élaboré en concertation avec les principales instances concernées, et en tout premier lieu, les services de Rennes Métropole.

UNE QUATRIEME TRANCHE OPÉRATIONNELLE SUR LE DERNIER TRIMESTRE 2022

Après une première tranche opérationnelle de la Phase 2 de la ZAC mise en œuvre depuis fin 2018, une deuxième tranche opérationnelle de la Phase 2 mi-2020, et une 3ème tranche au Sud-Est d'ici fin 2022, et une tranche complémentaire à suivre, une nouvelle tranche de l'opération est développée. Il s'agit du centre-bourg de la ZAC, de 7 lots, représentant de l'ordre de 970 m² de surface de plancher constructible, auquel s'ajoute l'îlot concerné par la Cité Obély.

Le périmètre de la tranche 4 et le programme des équipements publics correspondant à cette tranche sont annexés à la présente délibération.

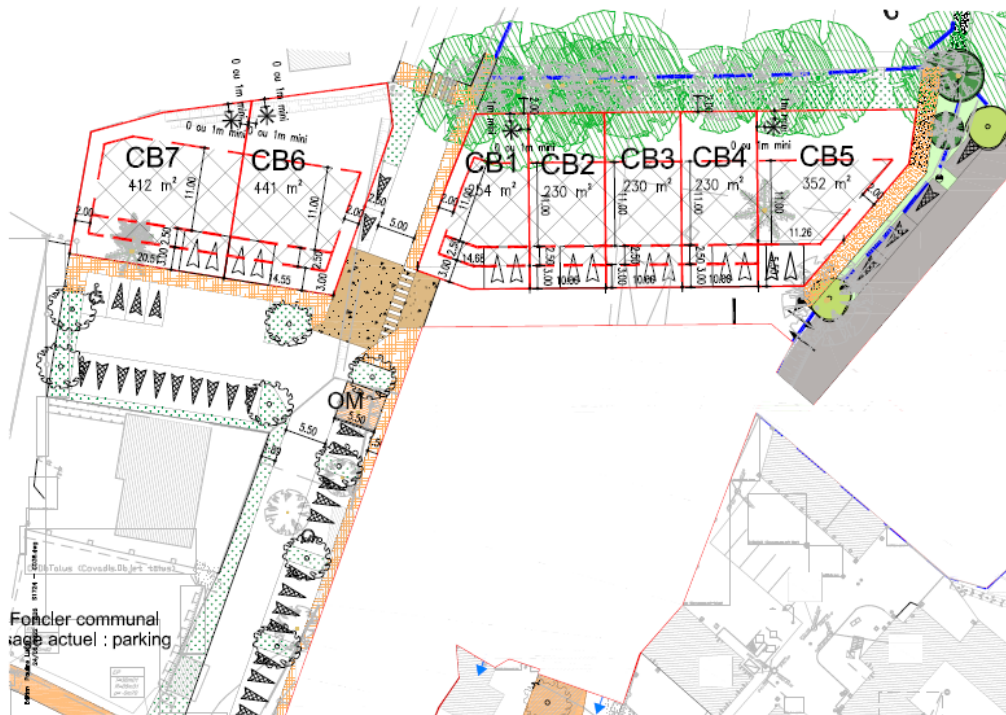
Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. approuve le périmètre et le Programme des Équipements Publics de la tranche opérationnelle n°3 bis de la phase 2 de la ZAC des Boschoux, tel qu'annexés à la présente délibération ;
2. intègre au domaine communal les ouvrages ayant vocation à lui être rétrocédés, tels que définis ci-dessus ;
3. donne délégation à Mme la Maire pour signer tout document lié à cette tranche 3 bis de la phase 2 de la ZAC.

Annexe 1 – Périmètre de la Tranche 4 Centre-Bourg de la Phase 2 validé en Conseil municipal

— ■ PÉRIMÈTRE DE LA TRANCHE 4





Annexe 2 – Programme des Equipements Publics de la Tranche 4 Centre-Bourg de la Phase 2

En l'état actuel des compétences, les différents équipements ainsi réalisés seront rétrocédés à leurs gestionnaires respectifs de la manière suivante :

ÉQUIPEMENTS	MAITRE D'OUVRAGE	FINANCEMENT	GESTION
Voirie, accessoires voirie, collecte EP voirie	VIABILIS AMÉNAGEMENT	RENNES MÉTROPOLE	RENNES MÉTROPOLE
Eaux Usées - pompes de relevage	VIABILIS AMÉNAGEMENT	VIABILIS AMÉNAGEMENT	RENNES MÉTROPOLE
Réseau Pluvial - collecte et bassins de rétention	VIABILIS AMÉNAGEMENT	VIABILIS AMÉNAGEMENT	RENNES MÉTROPOLE
Eau Potable	VIABILIS AMÉNAGEMENT	VIABILIS AMÉNAGEMENT	SYNDICAT DES EAUX DU BASSIN RENNAIS
Électricité moyenne tension	VIABILIS AMÉNAGEMENT	VIABILIS AMÉNAGEMENT / ENEDIS	SDE
Électricité basse tension	VIABILIS AMÉNAGEMENT	VIABILIS AMÉNAGEMENT/ENEDIS	SDE
Téléphone - Fourreaux	VIABILIS AMÉNAGEMENT	VIABILIS AMÉNAGEMENT	ORANGE
Éclairage Public	VIABILIS AMÉNAGEMENT	VIABILIS AMÉNAGEMENT	RENNES MÉTROPOLE
Cheminements doux, espaces verts	VIABILIS AMÉNAGEMENT	VIABILIS AMÉNAGEMENT	COMMUNE

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie, mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département

Débat : M. Simon présente le secteur et le programme des équipements publics qui y est attaché.

M. Simon précise que 7 lots sont prévus, en complément de la cité Obély, et que la création de parkings est également prévue.

Mme Maigret demande si l'opération réalisée par M. Garancher est comprise dans cette tranche.

M. Simon rappelle que cette opération de 7 lots, comme celle de Giboire rue des Monts d'Arrée (6 lots) est à part et fait l'objet d'une convention de participation conclue avec Viabilis.

M. Chérel demande ce qu'il en est des logements situés le long de l'église.

Mme la Maire répond que ceux-ci font partie de la tranche 4 bis.

M. Chérel craint que cet aménagement ne soit pas réalisé dans la foulée car il s'agit d'une phase peu rentable.

Mme la Maire répond qu'un travail est en cours pour trouver un équilibre.

Mme Maigret souhaite savoir, au regard de tous les programmes d'urbanisme, le nombre de logements restant à réaliser.

M. Simon répond que :

- le secteur de la Nouette est achevé
- dans la phase 1 de la ZAC, il reste 12 logements de Neotoa
- dans la tranche 1 de Viabilis, il reste 8 logements
- dans la tranche 2, quelques logements
- dans la tranche 3, il reste un collectif de 10 logements et plusieurs permis de construire ont été annulés, d'où une recommercialisation de quelques lots
- 7 lots pour l'opération de M. Garancher, 6 pour l'opération Giboire + 3 maisons de ville rue des Monts d'Arrée
- au niveau du lotissement de la Minoterie, il reste un collectif de 16 logements +1 et 5 terrains libres dont 1 lot maison passive

Mme la Maire ajoute que 3 collectifs, correspondant à 12 logements, vont être réalisés à la place des garages de la rue Noël du Fail.

M. Chérel maintient qu'il regrette que l'aménagement des secteurs limitrophes ne soit pas fait en même temps.

Mme la Maire répond que le secteur centre-bourg est très contraint, notamment du fait des exigences de l'ABF, mais des études sont en cours par une équipe de maîtrise d'œuvre prise en charge par Archipel Habitat.

Mme Maigret rappelle que la commune a été sollicitée, au sujet de ce secteur, par un armélien spécialisé dans la construction bois.

M. Folempin indique que cette personne a été reçue et M. Simon ajoute que ses coordonnées ont été transmises à Archipel.

M. Mc Donnell demande si les débats portent toujours sur le sujet de la délibération.

M. Simon répond qu'il s'agit de petites digressions.

2022-038 – URB – CESSION DES PARCELLES ZI 12, 153, 165, 168 ET 171 À RENNES MÉTROPOLÉ – ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL ET DÉLÉGATION À LA MAIRE

- Vu l'article L5217-5 al. 1 du CGCT

- Vu l'avis du Pôle d'Évaluation Domaniale

- Vu la décision du Bureau métropolitain en date du 16 juin 2022

Depuis le 1^{er} janvier 2015, Rennes Métropole est compétente en matière de création, d'aménagement et d'entretien de voirie.

Pour rappel, l'article L5217-5 al. 1 du CGCT prévoit que les biens situés sur le territoire de la métropole, et utilisés pour l'exercice des compétences transférées, sont mis de plein droit à disposition de la métropole par les communes membres.

Rennes Métropole est donc amenée à acquérir des biens en vue de les incorporer dans le domaine public routier métropolitain (acquisitions pour de nouveaux projets de voirie, régularisations de sols de voie, rétrocessions d'espaces de voirie ou d'infrastructures dans les opérations d'aménagement ou suite à des programmes immobiliers, régularisation d'alignements...).

Dans ce cadre, cinq parcelles, cadastrées ZI 12, 153, 165, 168, 171 et situées rue du Patis des Noës, sont restées propriété communale, bien qu'étant transférées dans le cadre de la métropolisation, et il est nécessaire qu'elles soient rétrocédées à Rennes Métropole afin de permettre une mise en conformité avec un arrêté d'alignement individuel établi au profit d'arméliens.

Lors de sa séance en date du 16 juin 2022, le Bureau métropolitain a donné son accord à l'acquisition de ces parcelles.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. accepte la cession, à titre gratuit, des parcelles ZI 12, 153, 165, 168 et 171 pour qu'elles soient intégrées au domaine public de Rennes Métropole ;
2. désigne Maître PICARD-DAVID, notaire à Vern sur Seiche, pour établir l'acte de vente à intervenir et de dire que les frais relatifs à cette cession seront pris en charge par Rennes Métropole ;
3. autorise Mme la Maire à signer toute pièce relative à cette décision.

Débat : M. Simon précise qu'il s'agit du domaine privé de la commune.

2022-039 – URB – DÉNOMINATION D'UNE VOIE – DÉTERMINATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu l'article L2121-30 (II) du CGCT

Il appartient au conseil municipal de procéder à la nomination officielle des voies et places publiques de la commune, y compris, depuis la loi 3DS du 21 février 2022, « *les voies privées ouvertes à la circulation* » (article L2121-30 (II) du CGCT).

Dans le cadre de la réalisation d'un lotissement rue du Pâtis des Noës, une voie privée va être créée pour desservir des habitations et il convient de lui attribuer un nom.

Les colotis proposent la dénomination « chemin Aristide », qui a été validée par les services de la Poste.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. attribue le nom « chemin Aristide » à la voie créée au sein du lotissement rue du Pâtis des Noës ;
2. mandate Mme la Maire pour notifier cette décision.

Débat : M. Simon indique que deux lots sont desservis par la voie nouvellement créée.

M. Houssel précise que cette voie restera privée.

2022-040 – ADG – MODIFICATION DU REGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL – ADOPTION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu les articles L.2121-7 à L.2121-25 et L2143.2 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Vu l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021

- Vu la Charte de gouvernance des élus de Saint-Armel

Par la délibération n°2021-030, en date du 20 mai 2021, le conseil municipal de Saint-Armel a adopté son règlement intérieur.

Cette délibération prévoyait que celui-ci était susceptible d'évoluer et sa modification devrait alors être également soumise à l'approbation du conseil municipal.

Pour rappel, le contenu du règlement est fixé librement par l'assemblée délibérante, qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, tout en restant dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021, sont venus apporter des modifications concernant, notamment, la publicité des décisions prises par le conseil et donner un cadre juridique plus précis du procès-verbal de séance.

Ces dispositions nécessitent, par conséquent, une mise à jour du règlement intérieur.

Par ailleurs, les élus de la majorité ont établi un document qui définit l'organisation interne des instances municipales et notamment :

- Les valeurs de l'équipe
- La présentation des différentes instances et de leur rôle
- La prise de décision
- Le partage de la parole
- La gestion des conflits
- Les missions spécifiques de certains élus (animateur, garant, secrétaire)

La charte de gouvernance ne modifie pas le règlement intérieur qui, lui, précise le fonctionnement des instances légales de la commune mais le complète, selon la démarche opérationnelle retenue, et en devient donc une annexe.

Le projet de règlement intérieur actualisé et la charte de gouvernance, qui y est annexée, ont été transmis en amont aux conseillers municipaux et sont joints à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Abstentions : 2 Contre : 2 Pour : 12

- adopte le nouveau règlement intérieur du conseil municipal tel qu'il est proposé.

Débat : M. Houssel souhaite que les deux documents soient votés indépendamment car, pour lui, il y a des points qui ne sont pas clairs dans la charte de gouvernance.

Mme la Maire fait remarquer à M. Houssel qu'il devait faire appel à un conseil juridique sur ces points.

M. Houssel indique ne pas avoir eu de réponses.

Mme la Maire rappelle qu'une quarantaine de villes en France fonctionnent avec cette charte dont Poitiers ou Auray.

Mme Reucheron demande ce qui n'est pas clair.

M. Houssel répond qu'il a des doutes sur le rôle du conseil municipal.

Mme la Maire rappelle que des décisions sont nécessairement prises en dehors des séances du conseil.

M. Houssel indique que ce n'est pas à lui d'apporter la preuve de la légalité de cette charte et que la commune a besoin d'être accompagnée par des professionnels.

Mme la Maire répond que l'accompagnement par des professionnels est effectif.

M. Chérel estime que la charte est antinomique et moins démocratique que le règlement intérieur qui prévoyait l'intégration des habitants et craint une communication moindre, notamment, avec la non-association des habitants et s au projet d'extension de l'école.

M. Chérel a, par ailleurs, l'impression que les élus n'ont plus le droit de ne pas être d'accord avec les propositions formulées et estime que le règlement présente des contraintes.

Il précise que la ville de Poitiers a prôné la désobéissance civile avec la préfecture et demande à associer les habitants.

M. Mc Donnell répond que l'expression d'une opinion divergente n'est pas sanctionnable, c'est le comportement qui est susceptible d'être sanctionné.

Mme Châtel rappelle que les commissions municipales ne prévoient pas d'associer les armétiens, à la différence des groupes de travail.

M. Berthaud ajoute qu'il y a déjà eu des groupes de travail avec intégration d'habitants comme celui pour la préparation du Forum.

Mme la Maire ajoute que cela a également été le cas pour la tarification des services périscolaires.

Mme Maigret indique qu'elle a fait une formation juridique sur le droit des élus et va se soustraire au vote de cette délibération.

Mme Maigret procède à la lecture d'un discours et indique espérer la mise en conformité demandée par la Préfecture suite à son courrier.

**Mme Maigret remet sa lettre de démission d'élue à Mme la Maire et va se placer dans le public.
Le nombre d'élus présents à la séance passe à 13 et le nombre de votants à 16.**

Mme la Maire rappelle que la charte vient en complément du règlement intérieur et que le fait d'exercer le droit de fonctionner de manière différente n'entraîne pas d'antinomie entre les deux documents.

M. Chérel n'estime pas qu'il y ait antinomie entre les deux mais déplore que la réunion de coordination ne soit pas ouverte au public à la différence des groupes de travail.

M. Mc Donnell rappelle qu'il s'agit d'une instance tout récemment mise en place et qui doit déjà être appropriée par les élus mais le souhait est également de l'ouvrir aux habitants.

Mme la Maire précise que la charte porte principalement sur des questions de forme pour réussir à bien travailler, à s'écouter avec l'idée d'ouverture sur toutes les idées/tous les projets notamment pour les élus de la minorité.

M. Houssel demande depuis quand cette charte est appliquée.

Mme la Maire répond qu'il y a eu des ajustements de réalisés, suite à quelques mois d'expérimentation, pour être sûrs de l'organisation à mettre en place et que le projet de charte semble aujourd'hui abouti.

M. Houssel maintient qu'elle n'aurait pas dû être appliquée avant ce passage en conseil.

Mme Châtel rappelle que le document légal demeure le règlement intérieur, la charte n'est qu'une annexe.

Mme la Maire ajoute que la prochaine équipe ne sera pas tenue par cette charte, juste par le règlement intérieur.

M. Houssel fait remarquer que le premier projet faisait référence à la notion de « toxicité » des individus qu'il trouvait inappropriée.

Mme la Maire rappelle que les élus de la minorité ont été conviés à participer à la rédaction de cette charte.

Mme Codandam indique qu'elle attend de voir comment chacun va se comporter.

M. Mc Donnell estime que ce document est le fruit d'un bon travail, est satisfait du résultat et remercie les rédacteurs de cette charte.

M. Duchêne rappelle l'importance de la notion de démocratie au cœur de cette charte ; certains conseils municipaux font le choix d'exclure les élus de la minorité, or, chaque conseiller a été élu, avec peu de différence de voix de surcroit, et chaque élu peut porter un projet.

M. Duchêne croit, par ailleurs, au système de tirage au sort pour intégrer la population.

Mme la Maire rappelle, qu'en pratique, M. Chérel, élu de la minorité, pilote un groupe de travail ce qui prouve la mise en application concrète de démocratie au sein de la gouvernance et que c'est aux élus de la minorité de saisir l'opportunité de travailler pour la commune.

2022-041 – ADG – PERSONNEL COMMUNAL – SERVICE TECHNIQUE – CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les conclusions de l'audit des services, réalisé en 2017, ont établi que le bon fonctionnement du service technique passait par la création d'un 5^{ème} poste.

En pratique, un agent contractuel a été en renfort du service technique de janvier 2016 à mars 2020 mais ce service se retrouve en sous-effectif depuis cette date.

Après un recrutement infructueux pour un emploi aidé, à l'été 2021, un agent contractuel a été recruté pour 7 mois afin de venir en soutien au service pendant la haute saison et le temps de travail d'un agent titulaire a également été augmenté à 39h par semaine afin d'absorber une partie de la surcharge de travail.

Par ailleurs, la prochaine rétrocession des espaces verts du lotissement de la Nouette et de la ZAC des Boschaux, ainsi que l'accompagnement du projet d'extension du groupe scolaire, vont conforter la nécessité d'un poste permanent, à temps complet, au sein du service technique.

Ce poste polyvalent aura pour principales missions :

- L'entretien des espaces verts communaux (tonte, élagage, désherbage, arrosage, taille des haies, ...)
- La création de pelouses et massifs
- Le fleurissement
- L'entretien des espaces publics et du matériel
- La participation à la maintenance et à l'entretien des bâtiments
- L'aide à la préparation des manifestations communales et associatives (manutention, montage de scène et barnums, mise en place de dalles de protection de sols, ...)

Ce poste pourra être pourvu par un agent du cadre d'emploi relevant de la filière technique, sur les grades suivants :

- adjoint technique
- adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Abstentions : 2 Pour : 14

1. crée un poste d'adjoint technique, à compter du 1^{er} décembre 2022, aux conditions ci-dessus définies ;
2. modifier le tableau des effectifs en conséquence ;
3. indique que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Débat : M. Houssel souhaite connaître le besoin principal du service.

Mme le Maire répond que les besoins sont multiples : aux espaces verts, aux bâtiments, et, plus généralement, pour soulager le responsable du service technique afin qu'il soit moins sur le terrain.

M. Houssel fait remarquer qu'il est difficile de trouver autant de compétences.

M. Berthaud rappelle qu'être polyvalent ne signifie pas être spécialiste dans tous les domaines.

M. Houssel estime qu'en travaillant à la maintenance des bâtiments, il faut des compétences en plomberie, électricité, etc...

Mme la Maire répond que ce recrutement n'empêchera pas de faire appel à des prestataires extérieurs sur des besoins spécifiques.

2022-042 – ADG – BOUCLIER TARIFAIRE ENERGÉTIQUE – VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL

Depuis plusieurs années, les collectivités d'Ille et Vilaine se sont regroupées autour du SDE35 afin de mutualiser leurs achats de gaz et d'électricité. Ce mouvement est issu d'une obligation imposée par l'Etat aux collectivités de mettre en concurrence leurs fournisseurs d'énergie, et à l'impossibilité pour elles, sauf quelques exceptions, de conserver l'accès aux tarifs réglementés.

Cette organisation collective a permis à toutes les structures publiques du département de disposer, depuis plusieurs années, des meilleures conditions d'achat possibles et ainsi optimiser leurs budgets de fonctionnement.

Aujourd'hui, avec l'explosion des tarifs de gros de gaz et d'électricité, les conséquences financières pour les collectivités d'Ille et Vilaine vont être majeures, et pour certains impossibles à surmonter en 2023.

A l'échelle du groupement d'achat d'énergie, le SDE35 a finalisé l'achat des volumes pour 2023 aux valeurs suivantes :

- le prix de gros du gaz (pour 2023) sera de 74,8 €/MWh contre 14,2 €/MWh en 2022 (fixé en 2020 pendant le confinement) ;
- le prix de gros de l'électricité (pour 2023) sera de 557 € / MWh pour la Base, ramené à 274 € / MWh grâce au mécanisme de l'ARENH (Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique), contre 135 € / MWh en 2022

Ces tarifs d'achat en gros vont conduire à une hausse des factures énergétiques des membres du groupement, et donc de Saint-Armel, qui vont être multipliées par 2,4 pour le gaz et par 2,6 pour l'électricité.

La facture globale TTC des membres du groupement va ainsi passer de 28,7 à 74,1 millions d'euros, soit 45 millions de charges supplémentaires.

Ces hausses, même avec d'importants efforts de sobriété énergétique, ne pourront être absorbées par le budget des collectivités du département sans de graves conséquences voir des fermetures de services publics.

Pour Saint-Armel, sans plan de sobriété, le budget de fourniture d'énergie passerait d'environ 65 000 € à environ 165 000 €, soit une hausse d'environ 100 000 €, sans compter les participations aux divers syndicats communaux qui pourraient être revues à la hausse.

Le SDE35, au nom des 346 membres du groupement d'achat d'énergie d'Ille et Vilaine, a demandé solennellement à l'Etat de mettre en place, dès le 1^{er} janvier 2023, un bouclier tarifaire à destination des collectivités locales.

Pour appuyer cette démarche, il est aujourd'hui proposé d'émettre le même vœu que le SDE35.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- émet le vœu qu'un bouclier tarifaire à destination des collectivités locales soit mis en place au 1^{er} janvier 2023.

Débat : Mme Châtel précise que les données de référence sont celles de 2021 car celles de 2022 ne sont pas complètes.

Mme Panon fait remarquer que les chiffres diffèrent de ceux du projet de délibération transmis en amont.

Mme Châtel répond que les chiffres ont été mis à jour avec, notamment, prise en compte de l'éclairage public du secteur de la Nouette.

Mme la Maire fait remarquer que tout le monde est confronté à ce séisme et qu'un travail collectif est en cours par les maires métropolitains avec, notamment, décision commune de ne pas chauffer les classes au-delà de 19°C et Rennes Métropole va sûrement devoir décaler des investissements en éclairage public.

Mme Châtel ajoute que des réflexions sur un plan de sobriété communal sont en cours avec souhait d'associer les arméliens et, notamment, les associations.

Mme Panon soulève l'idée de faire appel à un économiste de la construction.

Mme Châtel répond que l'ALEC réalise déjà une prestation en ce sens pour la commune.

M. Chérel précise que cette augmentation programmée est une des raisons pour lesquelles il s'est abstenu sur la précédente délibération car cela va dans le même sens de hausse des charges de fonctionnement.

Mme la Maire répond que la commune a aussi besoin d'agents pour la maîtrise énergétique des bâtiments.

Mme Châtel précise qu'il n'y aura sans doute pas de baisse du coût des énergies avant deux ans.

2022-043 – FIN – ASSOCIATION DES P'TITS LUTINS – VOTE D'UNE SUBVENTION D'ÉVÈNEMENT

Le conseil municipal a la possibilité d'allouer des subventions d'évènements aux associations, en parallèle de l'attribution de subventions de fonctionnement.

A cet effet, l'association des p'tits lutins, souhaite organiser, conjointement avec la micro-crèche de Saint-Armel, une matinée festive autour de Noël à destination des enfants de moins de 3 ans accueillis par cette structure et par les assistantes maternelles de l'association, soit environ cinquante enfants.

L'association sollicite une subvention d'un montant de 380,00 € pour aider à la prise en charge du spectacle d'une compagnie dont le montant s'élève à 381,70 €.

Le GT « petite enfance » a émis un avis favorable quant à cette demande.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. accepte l'allocation d'une subvention d'évènement de 380,00 € à l'association des p'tits lutins ;
2. précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022.

Débat : M. Mériglier précise que le spectacle sera proposé par une compagnie de Noyal Châtillon sur Seiche et aura lieu le 8 décembre prochain ; un autre devis, moins cher, avait été transmis mais il n'incluait qu'une trentaine de spectateurs alors que le spectacle retenu peut en accueillir le double.

Fin de la séance à 22h20

INFORMATIONS MUNICIPALES

⊗ Mme la Maire informe le conseil municipal que l'intégralité du rapport d'activités et de développement durable 2021 de Rennes Métropole, dont les élus ont reçu une présentation synthétique en amont de la séance, est consultable en mairie.

⊗ M. Folempin fait un point d'étape du projet d'extension de l'école :

- 23 candidatures ont été déposées puis analysées par la Sembreizh, AMO de la commune, pour la mission de maîtrise d'œuvre du projet

- 4 équipes ont été retenues pour déposer une offre financière et une note méthodologique et vont être reçues en audition devant un jury composé d'élus du COPIL, d'agents, des représentants de l'école ainsi qu'un armélien.

- Le choix de l'équipe interviendra fin novembre et, dans la foulée, il y aura des ateliers participatifs pour compléter la programmation

Pour rappel, dans la phase de définition du projet, il y a eu association des représentants de l'école, des parents d'élèves et des agents pour prise en compte des besoins de chacun.

Mme Châtel ajoute que des questionnaires ont également été transmis à tous les enfants.

M. Chérel indique qu'il n'avait pas connaissance de toutes ces informations.

Mme Codandam demande comment l'ABS pourrait être incluse dans la démarche pour capter plus de participants et rappelle l'importance de la communication auprès des habitants afin qu'ils répondent.